

Département du Pas de Calais

Enquête publique

Demande d'autorisation d'exploitation
de cultures marines,
présentée par la SCEA « La Bouchot des deux Caps

Du 24 juin 2013 au 24 juillet 2013 inclus

RAPPORT

Pièce 1

Peggy CARTON
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1- Présentation du dossier

1-1 Préambule

1-2 Objet de l'enquête

1-3 Cadre juridique

1-4 Le projet : les caractéristiques

1-5 Pièces constituant le dossier

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Organisation

2-1-1 Arrêté de mise à l'enquête

2-1-2 Désignation du commissaire enquêteur

2-1-3 Préparation et organisation de l'enquête

2-1-4 Registres et dossiers à disposition du public

2-1-5 L'information au public

2-2 Déroulement de l'enquête

2-2-1 Les dépassements d'horaire de fermeture

2-2-2 Les conditions d'accueil

2-2-3 La conformité des dossiers d'enquête

2-2-4 La conformité et les conditions d'affichage

2-2-5 Activité durant les permanences

2-3 Modalité de clôture –réception es registres d'enquête et des courriers

3 – Examen des observations recueillies

3-1 Comptabilité des observations

3-2 Classement et analyse des observations du public

4 – Analyse par thèmes

4-1 Elaboration des thèmes

4-2 Analyse des thèmes

5 – Mémoire en réponse du demandeur

6 – Analyse du commissaire enquêteur

6-1 L'érosion du trait de côte

6-2 Taille de l'exploitation- Nombre de carrés

6-3 Le balisage

7 – Bilan de l'enquête

Abréviations

DPM : Domaine Public maritime

IFREMER : Institut Français de recherche pour l'Exploitation de la Mer

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

Glossaire

Bathymétrie : mesure des profondeurs d'eau

Biocénose : ensemble des êtres vivants (micro organismes plantes et animaux qui peuplent un biotope)

Estran : Espace parcouru par la marée entre la basse et la haute mer

Exutoire : Point de rejet

Peuplement benthique : ensemble des organismes qui vivent au fond de la mer ou sur le substrat

Rechargement : opération qui consiste à apporter une quantité importante de sable pour combler la perte due à l'érosion naturelle

Turbidité : Eau chargée en matières en suspension

1- Présentation du dossier

1-1 Préambule

La SCEA « La bouchot des 2 Caps » pratique l'élevage de moules sur bouchot depuis 2002. Elle possède deux concessions, l'une située à Oye Plage et l'autre sur les communes d'Audinghen et Tardinghen.

L'autorisation d'exploiter de la concession d'Audinghen et Tardinghen a été retirée à la SCEA « La bouchot des deux Caps » par jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 29 décembre 2011, la procédure d'autorisation initiale n'ayant pas été réalisée dans le respect des conditions légales et réglementaires.

L'entreprise produit une seule espèce de moule : *Mytilus edulis*.

La moule de bouchot fait l'objet d'une marque collective contrôlée : « Seule une moule élevée sur des pieux verticaux plantés de manière ordonnée et découvrant tout ou partie dans la limite de plus basses mers, sur des concessions autorisées à cet usage et durant une période minimale de 6 mois, bénéficie du label Moule de Bouchot ».

Pendant ses premières années, l'entreprise envoyait en brut les moules dans un centre de purification et d'expédition en Normandie.

Un centre de purification et de conditionnement a été construit et est opérationnel depuis 2010 sur la commune d'Audinghen.

1-2 Objet de l'enquête

La demande concerne l'exploitation par la SCEA « La bouchot des deux Caps » d'une concession d'élevage de moules représentant 5 000 mètres linéaires de bouchots, soit une surface totale de 10 hectares en baie de Wissant, entre les Caps Blanc Nez et Gris Nez au droit des communes d'Audinghen et Tardinghen.

Cette demande d'autorisation a pour objectif la poursuite de l'activité de cultures marines sur le domaine public maritime du site.

En effet, la mytiliculture est installée à Audinghen et Tardinghen depuis le 22 septembre 1983. Et la SCEA « la Bouchot des deux Caps » est concessionnaire sur ce site depuis le 04 avril 2002.

Dans le cadre de ce projet, il n'est prévu aucune extension ni remaniement du site.

Les dimensions de l'exploitation, objet de la demande sont conformes aux dispositions du Schéma des Structures d'exploitation de cultures marines du Pas de Calais arrêté en date du 20 avril 2012, qui autorise, sur ce site, un total de 12 500 pieux.

Soit une production d'environ 400 tonnes de moules par an.

La concession constituée à ce jour de 10 000 pieux, permettra de produire 300 à 350 tonnes de moules par an.

Le pétitionnaire envisage de porter la capacité de production à 12 500 pieux.

1-3 Cadre juridique

Le projet d'exploitation de cultures marines de moules de bouchot à Audinghen et Tardinghen est soumis à étude d'impact au titre de :

- la rubrique 10 f du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement (récupération de terrains sur le domaine public maritime d'une emprise totale égale ou supérieure à 2000 m²),
- le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,
- l'article L2124-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- l'article R123-2 du Code de l'environnement,
- le dossier de demande d'autorisation présentée par la SCEA « La bouchot des deux Caps » en janvier 2013,
- la décision n°E13000110/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 06 Mai 2013 désignant Madame CARTON Peggy, commissaire enquêteur et Mr THELIEZ Serge en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter de cultures marines du 29 Mai 2013.

En application de l'article L122-1 du Code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a été rendu le 29 mars 2013.

1-4 Le projet : les caractéristiques

La SCEA « La Bouchot des deux Caps » est une société d'exploitation conchylicole qui pratique la mytiliculture (*Mytilus edulis*) sur bouchots en baie de Wissant, et à Oye-Plage.

La concession d'Audinghen - Tardinghen est située sur le littoral, dans le Département du Pas de Calais, entre les Caps Blanc-Nez et Gris-Nez, sur le Domaine Public Maritime (DPM) au droit des communes d'Audinghen et Tardinghen. L'activité prend place sur l'estran de la baie de Wissant (zone découverte).

L'accès à la concession se fait par le lieu-dit « La Sirène » (commune d'Audinghen) qui présente une courte avancée goudronnée vers l'estran. Le tracteur circule ensuite sur l'estran selon un itinéraire fixe jusqu'aux aménagements, puis éventuellement entre les rangées de bouchots selon les opérations.

La concession est constituée de 10 carrées de 100 m par 100 m, soit 10 hectares au total. Au sein de chaque carré, les bouchots sont disposés selon des lignes espacées d'environ 10 m. La concession est constituée d'environ 10 000 pieux.

L'entreprise est engagée dans la démarche qualité : « **Saveur en Or** » et bénéficie depuis 2010 de la certification en agriculture biologique, **première moule de bouchot BIO de France**.

En raison de la diversité des opérations à réaliser, l'activité sur le site est quasi constante toute l'année. L'intervention des ouvriers est quotidienne, parfois sur les deux basse-mer de la journée.

L'entreprise emploie trois salariés permanents. Deux salariés saisonniers renforcent l'effectif une semaine sur deux lors des marées vives eaux. En période d'ensemencement (Juin à Septembre), l'entreprise compte jusqu'à 10 salariés.

Le personnel dispose pour la culture et la récolte de plusieurs équipements :

- Trois tracteurs avec remorques,
- Bac rouge en plastique non isotherme
- Filets de protection,
- Bottes, gants, combinaisons, bottes longues,
- Trois automoteurs,
- Grues,
- Pieux.

En outre, aucun produit chimique n'est utilisé pendant les différentes étapes de la culture de sorte que la qualité de l'eau n'est nullement affectée par l'activité de l'exploitation.

Les suivis de la qualité des eaux marines, menés par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), montrent que les coquillages prélevés en baie de Wissant présentent une qualité microbiologique « moyenne ».

La concession mytilicole et ses environs immédiats en baie de Wissant sont concernés par plusieurs statuts de protection ou d'inventaire particuliers :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n°310007285 « Dunes du Chatelet et marais de Tardinghen (Inventaire scientifique) ;
- La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n°62 NC 04 « Cap Gris-Nez » (inventaire scientifique) ;
- Le site classé 62SC36 « Site des Caps Blanc-nez/Gris-Nez, baie de Wissant, dunes de la Manche et DPM » (loi du 02/05/1930) ;
- Deux propriétés du Conservatoire du littoral (cap Gris nez et dune du Chatelet – Dune d'aval) ;
- Deux Espaces Naturels et Sensibles du Département du Pas de Calais (une partie du bois d'Haringzelles à Audinghen et du fond du phare à Wissant et Tardinghen) ;
- Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Réseau Natura 2000) FR3100478 « Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris-Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant ».

1-5 Pièces constituant le dossier

Le dossier présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013
- Un formulaire de demande d'autorisation,

- Une fiche de présentation de la SCEA la Bouchot des deux Caps en vue de l'enquête Loi Bouchardeau.
- Une fiche de présentation de la SCEA la Bouchot des deux Caps comprenant un relevé des concessions exploitées par chacun des associés de la SCEA La Bouchot des deux Caps et une attestation de leur capacité en cultures marines,
- Un extrait K Bis de la Société SCEA La bouchot des deux Caps,

Un dossier de demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines comprenant :

- Un dossier d'étude d'impact, réalisé par Biotope, contenant :
 - Un résumé non technique,
 - La présentation du projet,
 - L'analyse de l'état initiale,
 - L'analyse des effets et mesures associées
 - Bilan des effets et mesures associés,
 - conclusion
- Une étude d'incidences Natura 2000, réalisé par Airele, contenant :
 - Introduction, présentation et cadre réglementaire,
 - Le projet et le Réseau Natura 2000,
 - L'analyse des incidences.
- Les registres ouverts et paraphés par le commissaire enquêteur
 - un exemplaire en mairie de Audinghen
 - un exemplaire en mairie de Tardinghen
 - un exemplaire en Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Boulogne-sur-mer
 - un exemplaire en Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Calais.
- Avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2013 réf 2013-02-01-228
- Avis d'ouverture de l'enquête publique

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Organisation

2-1-1 Arrêté de mise à l'enquête

Par arrêté du 29 mai 2013, Monsieur le préfet du Pas de Calais a décidé de procéder à une enquête publique sur le projet de demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines.

2-1-2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 06/05/2013 n° E13000110/59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille, Mme CARTON Peggy est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr THELIEZ Serge est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

2-1-3 Préparation et organisation de l'enquête

Le dossier d'enquête ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 précisant les modalités du déroulement de cette enquête publique ont été réceptionnés au domicile du commissaire enquêteur le 07 juin 2013.

Après lecture du dossier et ouverture des 4 registres, un rendez-vous a été programmé auprès de la DDTM de Calais, de la DDTM de Boulogne sur mer et des communes de Tardinghen et Audinghen afin d'y déposer les registres d'enquête publique.

Le 12 Juin 2013, les 4 registres d'enquête ont été déposés sur les lieux d'ouverture au public, soit :

- en Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Boulogne-sur-mer
- en Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Calais.
- en mairie d'Audinghen,
- en mairie de Tardinghen.

Ce même jour, le contrôle des affichages a été effectué sur ces 4 lieux ainsi que sur le site du projet.

Des affichages jaunes réglementaires étaient bien présents sur le site en 2 endroits :

- en haut de l'accès au lieu-dit La Sirène, commune de Audinghen
- à l'entrée du chemin menant à la plage, commune de Tardinghen.

Le commissaire enquêteur a réalisé une visite seule du site, le 12 juin 2013, n'arrivant pas à joindre le pétitionnaire.

2-1-4 Registres et dossiers à disposition du public

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre était présent sur les lieux de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Boulogne-sur-mer
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Calais.
- la mairie d'Audinghen,
- la mairie de Tardinghen.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Audinghen.

Six permanences ont été programmées :

- le lundi 24 juin 2013 de 9 h à 12 h en mairie d'Audinghen,
- le mardi 02 juillet 2013 de 15 h à 18h30 en mairie de Tardinghen,
- le mardi 09 juillet 2013 de 15 h à 18h30 en mairie de Tardinghen,

- le samedi 13 juillet 2013 de 9 h à 11 h en mairie d'Audinghen,
- le vendredi 19 juillet 2013 de 15 h à 18h30 en mairie de Tardinghen,
- le mercredi 24 juillet 2013 de 14 h à 17 h en mairie d'Audinghen.

Les demandes concurrentes d'autorisation concernant cette enquête, ont pu être déposées pendant les 15 jours de l'affichage et dans les 10 premiers jours de l'enquête publique.

L'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2013 ont été disponibles sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais : www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultationdupublic/enquetespubliques/enqueteenvironnementale

2-1-5 L'information au public

L'affichage de l'enquête publique a été réalisé, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête sur les lieux d'ouverture au public, soit :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Boulogne-sur-mer
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Calais.
- la mairie d'Audinghen,
- la mairie de Tardinghen.

L'avis a été publié dans la presse par les soins de la préfecture du Pas de Calais dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, à savoir :

- publication de l'avis d'ouverture d'enquête sur le site officiel de la Préfecture du Nord (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultationdupublic/enquetespubliques/enqueteenvironnementale)

- annonces légales dans la Voix du Nord du 07 juin 2013 et dans la Voix du Nord du 28 juin 2013

dans Nord Littoral du 07 juin 2013 et dans Nord Littoral du 28 juin 2013

L'affichage a été réalisé par le pétitionnaire aux abords du site en 2 points différents fréquentés par le public : affichage réglementaire format A2, fond jaune, lettres noires.

2-2 Déroulement de l'enquête

2-2-1: Les dépassements d'horaire de fermeture :

Il y a eu deux dépassements d'horaire : le 24 juin et le 13 juillet 2013 en mairie d'Audinghen.

2-2-2.: Les conditions d'accueil :

- ✓ Les conditions d'accueil étaient fort convenables.
- ✓ Les lieux de permanences avaient un accès direct à une ligne téléphonique à la disposition du commissaire-enquêteur.

2-2-3. : La conformité des dossiers d'Enquête :

Lors des permanences et après contrôle effectué par le commissaire-enquêteur, aucune anomalie n'a été constatée. Les registres d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public étaient conformes et complets.

2-2-4 : La conformité et les conditions d'affichage :

A chaque permanence, le commissaire-enquêteur a effectué un contrôle de l'affichage et a constaté qu'il était conforme.

2-2-5. : Activité durant les permanences :

L'activité a été soutenue surtout lors des permanences en mairie d'Audinghen.

Le nombre de personnes reçues : 82 qui ont formulé 75 observations écrites aux registres et 88 qui ont déposé un courrier sur les 112 courriers reçus.

Un document de synthèse : "Tableau de traitement des observations" a été réalisé par le commissaire enquêteur et joint en annexe.

2-3 : Modalités de clôture – réception des registres d'enquête et des courriers

L'enquête publique s'est terminée le 24 juillet 2013, le registre en mairie d'Audinghen a été clos et repris lors de la clôture ce jour.

A l'issue de l'enquête publique, le ramassage des trois autres registres a été réalisé par le Commissaire enquêteur le 26 juillet 2013.

3- Examen des observations recueillies

3-1 Comptabilité des observations

Après avoir tenu six permanences conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, article n°7 et avoir collecté les quatre registres mis à disposition du public, soit :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Boulogne-sur-mer
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Calais.
- la mairie d'Audinghen,
- la mairie de Tardinghen.

il en ressort :

Registre en mairie d'Audinghen

- 70 observations écrites
- 108 courriers

Registre en mairie de Tardinghen

- 5 observations écrites
- 1 courrier

Registre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Boulogne-sur-mer

- aucune observation
- 3 courriers

Registre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Délégation à la mer et au littoral : site de Calais.

- aucune observation et aucun courrier

Synthèse générale des dépouillements :

TABLEAU DES REGISTRES ANNOTÉS

COMMUNES	NOMBRE D'ANNOTATIONS	OBSERVATIONS ÉCRITES	COURRIERS REÇUS
Audinghen	178	70	108
Tardinghen	6	5	1
DDTM Boulogne sur mer	3	0	3
Service maritime de Calais	0	0	0
TOTAL	187	75	112

Seuls 3 des 4 registres d'enquête mis à disposition ont fait l'objet d'observations.

112 courriers ont été annexés sur les registres d'enquête.

Soixante quinze (75) observations ont été recensées sur les 4 registres. Le commissaire enquêteur a noté que ces observations comportaient des sujets récurrents ce qui permettra de les regrouper par thème.

Récapitulatif de l'ensemble des courriers et observations recueillis

Au total, ce sont donc 112 courriers et 75 observations écrites sur registre qui ont été comptabilisés, **soit un total de 187 observations**, (dont des observations au nom de Mr et Mme soit 2 personnes) ce qui représente une importante participation par rapport à la population concernée par le projet sur 2 communes (Audinghen et Tardinghen) qui compte à elles deux environ 733 habitants.

Aucune demande concurrente d'autorisation n'a été déposée ou reçue.

Participation du Public

3 registres sur les 4 ouverts contiennent des observations.

Bien que statistiquement la participation du public représente environ 25 % de la population des communes concernées, le commissaire enquêteur estime qu'elle a été relativement forte et en tout cas assez bien répartie sur les différentes permanences, avec une très forte réaction favorable au projet.

Réunion publique

Le commissaire enquêteur, ne le jugeant pas nécessaire, a pris la décision de ne pas tenir de réunion publique.

Les personnes étant bien renseignées sur l'objet de l'enquête et venant surtout se présenter pour soutenir la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la SCEA La Bouchot des 2 Caps.

A la mi-enquête, soit le 9 juillet au soir après la permanence en mairie de Tardinghen, on comptait :

- Sur le registre d'Audinghen : 33 observations favorables sur le registre et 34 courriers favorables.
- Sur le registre de Tardinghen : 3 observations sur le registre dont 1 défavorable.

3-2 CLASSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.2.1 Analyse des observations

L'ensemble des observations a été intégré dans un tableau « Tableau de traitement des observations du public ». Ce tableau comporte **4 colonnes**, sachant que chaque ligne correspond à une observation d'un registre ou d'un courrier reçu.

- La 1^{ère} colonne "identification" se décompose elle même en 3 parties avec dans l'ordre :
 - Le numéro d'inscription sur le registre d'enquête.
 - 1^{ère} lettre du Nom de la commune du registre de permanence.
 - La référence s'il s'agit d'une observation écrite (E) ou d'une lettre et courrier (C).
- La 2^{ème} colonne "observations" comporte l'observation recueillie sur le registre ou le courrier reçu.
- La 3^{ème} colonne indique le thème dans lequel est classée l'observation.
- La 4^{ème} colonne liste les éléments techniques recueillis par la commission et éventuellement suite à donner.

3.2.2 Analyse par communes

L'ensemble des annotations des registres et les courriers reçus a fait l'objet d'un recensement par commune. Ce tableau figure au chapitre 3.1.

Le plus grand nombre d'observations (178) a été recueilli en Mairie d'Audinghen, commune siège de l'enquête. De plus un sujet particulier relatif à cette commune est souvent ressorti : maintien de l'activité pour l'emploi local fournit.

95 % des observations ont été recueillies au siège de l'enquête, en mairie d'Audinghen.

Les citoyens de la commune de Tardinghen n'ont émis qu'une très faible participation, avec 5 observations et 1 courrier au registre.

Il est à noter que la commune d'Audinghen compte 589 habitants alors que celle de Tardinghen compte 154 habitants (Source INSEE 2010).

3.2.3 Analyse du commissaire enquêteur

Sur l'ensemble des courriers et observations portées aux registres, il a été comptabilisé :

- 183 avis favorable au projet avec quelques observations favorables assorties de réserves ou recommandations,
- aucun avis nettement défavorable au projet dans son intégralité,
- 2 avis défavorable au projet sur la Commune de Tardinghen porté par le Conseil Municipal de Tardinghen et l'une de ses membres, mais qui ne sont pas défavorable au maintien de l'exploitation dur la commune d'Audinghen,
- 2 observations portées par l'Association « Amis de Wissant pour la Protection de notre site », mentionnent des remarques, réserves, souhaits, etc, ...par rapport au risque d'érosion de la Baie de Wissant

3-2-4 Points majeurs récurrents largement évoqués par le public :

1) D'une manière générale, les personnes, se montrent favorables au maintien de l'exploitation de cultures marines présentée par la SCEA la Bouchot des 2 Caps, et ce pour différentes raisons :

- maintien de l'emploi local et peut être d'autres créations d'emploi,
- maintien de la production d'une moule de qualité reconnue « Saveur en Or » et BIO,
- préservation du tourisme lié à cette activité intégrée au paysage,
- préservation de ce paysage particulier,
- maintien d'une biodiversité liée à cette exploitation,
- respect de l'environnement et activité écologique,
- les pieux évitent l'érosion du site,
-

- 2) Au niveau des quatre observations n'étant pas favorables ou réservées, ils se posent les questions sur :
- les problèmes d'érosion de la Baie de Wissant,
 - le balisage
 - ...
- 3) Différents autres sujets ressortent du tableau, ils seront traités dans le chapitre « analyse des thèmes ».

4 ANALYSE PAR THEMES

Introduction

Le chapitre 3 de ce rapport fait état du décompte et du classement des observations du public.

Dans ce chapitre 4,

- une réponse brève a été faite à chaque annotation, le tout étant retranscrit dans le tableau de traitement des observations joint en annexe,
- une réponse plus élaborée est donnée, en étudiant les annotations regroupées par thème.

4.1. ELABORATION DES THEMES A PARTIR DES COURRIERS ET DES OBSERVATIONS

La totalité des observations a fait l'objet d'un classement par le Commissaire enquêteur, ordonné par registre.

Les observations ont donné lieu à un classement en 10 thèmes principaux.

E : Emploi	109	ER : Erosion	13
L : Label et qualité du produit	54	B : Balisage	7
P : Paysage	41	BI : Biodiversité	5
T : Tourisme	22	V : Voisinage	5
EC : Ecologie- Respect de l'environnement	19	RP : Risque de pollution	2

Les thèmes retenus par le commissaire enquêteur sont ci dessous répertoriés.

Thème 1 : **Emploi**

Thème 2 : **Label et produit de qualité**

Thème 3 : **Paysage**

Thème 4 : **Tourisme**

Thème 5 : **Ecologie et Respect de l'environnement**

Thème 6 **Erosion**

Thème 7 **Balisage**

Thème 8 **Biodiversité**

Thème 9 **Voisinage**

Thème 10 **Risque de pollution**

4-2 Analyse des thèmes

4-2-1 THEME 1 : EMPLOI

Ce sujet est largement évoquée car présent 109 fois dans les observations, aussi bien par les communes que par les habitants et touristes.

Si l'on reprend la délibération du Conseil Municipal de Bazinghen par exemple :
« *elle est créatrice de 5 voire 10 emplois en haute saison, pour notre territoire* »

De même un grand nombre d'observation, nous fait remarquer que cette activité est génératrice d'emploi, et que de par la situation de crise actuelle et le chômage croissant, il faut sauvegarder ces emplois.

De plus la Société SCEA La Bouchot des 2 Caps emploie de la main-d'œuvre locale, ce qui est bénéfique pour la commune.

Seule la Commune de Tardinghen doute sur le nombre d'emploi.

4-2-2 THEME 2 : LABEL et PRODUIT DE QUALITE

Cet argument dans les avis favorable au projet est repris 54 fois au sein des observations.

La SCEA « la Bouchot des 2 Caps » produit une moule de qualité que de nombreuses personnes trouvent succulentes selon leur observation, et qui a obtenu le label « Saveur en Or ».

De nombreux touristes en fait également état.

De plus l'entreprise bénéficie depuis 2010 de la certification en agriculture biologique, **première moule de bouchot BIO de France**.

Il fait souvent mention que c'est un produit local de qualité dont les habitants en sont fiers et souhaitent même le développement local de ce produit.

4-2-3 THEME 3 : Paysage

41 observations spécifient que l'activité ne dénature pas le paysage qu'au contraire elle contribue à sa beauté.

« *Les pieux de cette élevage de moules sur bouchot font partie intégrante du paysage depuis plus de 30 ans.* » Ils sont même souvent repris par les peintres et photographes et illustrent les cartes postales.

Comme l'évoque Mr BRACQ Bernard, Maire de Wissant, Président de la Commission Tourisme de la Communauté de Commune de la Terre des 2 Caps, Membre du SMCO,

« C'est avec un enthousiasme certain, que je vous donne un avis très favorable pour ce projet d'implantation d'une zone d'exploitation de la mytiliculture au Gris Nez. En effet, une telle exploitation au sud de la baie de Wissant ne peut qu'apporter une image positive sur la qualité des eaux de notre site. En s'intégrant parfaitement au paysage, elle révèle une vision évidente du dynamisme local, dans l'exploitation de nos ressources naturelles... »

4-2-4 THEME 4 : Tourisme

De même, comme l'évoque précédemment Mr BRACQ Bernard, Maire de Wissant, Président de la Commission Tourisme de la Communauté de Commune de la Terre des 2 Caps, Membre du SMCO,

« En diffusant le plus largement possible, je l'espère, un produit de qualité labellisé dans tous les lieux touristiques : hôtels, restaurants, fêtes, elle participe à la promotion de notre grand site. »

Plusieurs touristes belges ont envoyés des courriers indiquant leur soutien à la continuation de cette activité qui les font revenir chaque année.

Comme Mme SABBE de Belgique l'écrit :

« Que diraient (et non diront...) tous ces touristes attirés sur le site des 2 Caps lorsqu'ils se verront servir des moules venues « d'ailleurs » dans les restaurants « d'ici » ?

Et tous ces enfants, petits ou grands, amenés par leurs professeurs en sortie pédagogique sur la plage du Gris Nez, seront-ils condamnés à l'avenir à se rendre dans un musée pour découvrir la vie des moules ou se contenter d'un clic sur Wikipédia ? »

4-2-5 THEME 5 : Ecologie et Respect de l'environnement

Il est stipulé dans les nombreuses observations que cette activité :

- et une activité écologique,
- récolte le fruit de la mer,
- respecte l'environnement et,
- contribue à la veille de la qualité des eaux sur le site.

4-2-6 THEME 6 : Erosion

Mr Alain TOULEMONDE, Association « Amis de Wissant pour la Protection de notre Site », Président de l'Association, indique :

- *L'étude d'impact concernant le risque d'érosion côtière est insuffisante.*
 - *Il est étonnant que les pieux n'aient pas d'incidence sur les courants marins : ils sont pourtant utilisés comme brise-lames dans la même Baie de Wissant.*
 - *Une étude ULCO, sous direction du Professeur Héquette, est parue en 2011/2012- « Transit sédimentaire en Baie de Wissant et Hardelot – Impact des bouchots (à Hardelot). Elle n'est pas reprise ici, alors que l'on parle bien (page 72 de l'étude d'impact) de « Mouvements sédimentaires importants ».*

- *Nous demandons donc un complément d'étude d'impact sur cet aspect, vu les enjeux en cours sur les conséquences et la maîtrise de l'érosion en Baie de Wissant.*

Face à ces interrogations et à cette demande, le commissaire enquêteur a pris contact avec la Direction Départementale des Territoires de la Mer et de Mr Hequette, Professeur à l'Université du Littoral.

La Direction Départementale des Territoires de la Mer a indiqué que les travaux de mise en place d'épis et brise-lames contre l'érosion de la Baie de Wissant étaient terminés et que la réception des travaux avait eu lieu.

Un courrier a été adressé au commissaire enquêteur :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Boulogne sur mer, le 29 juillet 2013

Objet : épis et brise-lames de Wissant

L'ouvrage est composé de trois épis de 75 m de long composés de deux rangées de 84 pieux chacune et de trois brise-lames de 75 m de long composés de deux rangées de 84 pieux chacune. Les épis sont perpendiculaires au rivage, les brise-lames sont parallèles au rivage.

Chaque pieux a un diamètre de 30cm, mesure 6m et est fiché de 4m, il reste donc 2m de sorti.

Principe de fonctionnement de l'ouvrage.

Les épis n'ont pas pour mission d'arrêter totalement le transport longitudinal, mais de retenir une couche de matériaux suffisante pour protéger le haut de plage et éviter que le sable de la zone à protéger ne soit entraîné par la dérive littorale.

Le principe de fonctionnement des brise-lames consiste à créer un déferlement de la houle et une perte d'énergie par absorption et réflexion pour diminuer ainsi l'attaque de la zone située en arrière et créer un dépôt de sédiments dans la zone de calme.

Coût de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage est de 240 000 €HT à la charge du maître d'ouvrage (la commune) dont 80 % subventionné par le FEDER.

Concernant l'échange avec Mr HEQUETTE, Professeur à l'Université du Littoral, il indique « qu'il faut rester prudent : le problème d'érosion a des causes multiples. La présence des pieux à moules sur Bouchot n'est pas la seule cause, ni la principale. Rien n'est prouvé à ce jour ».

Par contre, au sein des observations, plusieurs personnes indiquent que les pieux éviteraient l'érosion sur les communes d'Audinghen et Tardingen

4-2-7 THEME 7 : Balisage

La demande de balisage a été recensée à plusieurs reprises au sein des observations :

- Comme le signale l'observation et avis conjoint de l'Association ADELE, des fédérations d'associations ADELFA Dunkerque et NORD NATURE ENVIRONNEMENT Lille en date du 27 Juin 2013.

Mr MARIETTE Michel Vice Président ADELFA et ADELE.

« L'importance du balisage est soulignée. Son suivi après chaque épisode de tempête doit être systématique et le signalement de la disparition de certains repères doit être communiqué aux autres usagers. De même, la consignation sur un registre des phénomènes d'enfoncement de pieux doit être envisagée. Une surveillance renforcée doit être assurée aux extrémités de la concession, aux endroits où sont constatés des risques de déstabilisation des pieux. »

- Le directeur départemental des territoires et de la Mer du Pas de Calais sollicite l'assentiment de Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord concernant le PROJET D'ARRETE et de CAHIER DES CHARGES à la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines suivante :

Nature : Création d'un élevage de moules sur bouchots à Audinghen et Tardinghen
Demande déposée par : SCEA la Bouchot des deux Caps.

Réponse :

« Mon assentiment est accordé à la demande d'autorisation d'exploitation déposée par la SCEA « la Bouchot des deux Caps d'un élevage de moules sur bouchots de 5 000 m.l. sur Audinghen et Tardinghen sous réserve de balisage de la parcelle. »

- Comité Régional Des Pêches Maritimes et Des Elevages Marins Nord-Pas de Calais CRPMEM, Mr LEPRETRE, Président,

« Nous n'avons pas de remarque particulière sur le projet susvisé. Toutefois, nous insistons à nouveau sur la nécessité pour le concessionnaire de respecter strictement les règles de balisage afin de permettre aux professionnels de la pêche de travailler en toute sécurité. »

4-2-8 THEME 8 : Biodiversité

Mr et Mme Legrand indique : "Nous pensons que cette activité ramène de la biodiversité, c'est un récif artificiel".

La SCEA la Bouchot des 2 Caps bénéficie même du soutien sur ce point des pêcheurs à pieds : *« Nous, Pêcheur à pied professionnel de la côte d'Opale, regrettons la décision de mettre fin à la culture de Moules de Bouchots sur les gisements d'Audinghen.*

En effet depuis que cette culture s'effectue, celle-ci nous permet de garantir d'un écosystème bénéfique pour notre métier et les plaisanciers. Depuis que les pieux sont travaillés régulièrement ceci à pour conséquence d'améliorer la culture sauvage et de ce fait la qualité de nos produits.

Il serait grave et incohérent de mettre fin à la culture de bouchots, tant bien que celle-ci est en parfaite adéquation avec notre environnement, et aide à la création de gisement naturel permettant une meilleure qualité de développement.

Nous demandons de bien vouloir prendre en compte notre opinion. »

Courrier signé par : Mr COUSIN Alain d'Audinghen, Mr DUPE Joseph d'Etaples, Mr PENET Christophe d'Equihen, Mme MARTIN Nicole de Wimereux, Mr JOUGLET Bruno, d'Equihen Plage, Mr COUSIN, Mr SUEUR Jacky d'Audinghen, Mr SUEUR Filipe d'Ambleteuse, Mr SUEUR Patrick d'Ambleteuse, Mr LEPRETRE Christophe de Samer, Mr SEILLIER Clotaire fils de Wimereux, Mr SEILLIER Clotaire de Wimille, Mr SEILLIER Claude de Wimereux, Mr GAMBIER Jean Marie de Wimereux, Mr SEILLIER Denis de Wimereux, Mr COUSIN Damien d'Audinghen

4-2-9 THEME 9 : Voisinage

Que ce soit des habitants, des touristes ou des plaisanciers, pêcheurs à pieds, et autres activités s'exerçant sur ce site, ils témoignent tous de bon rapport de voisinage avec la SCEA la Bouchot des 2 Caps :

- Association des plaisanciers d'Audinghen, Mr COUSTILLIER Michel, Président,

« Je viens, par la présente, en ma qualité de Président de l'Association des Plaisanciers d'Audinghen, apporter le soutien de l'Association au maintien de l'activité de mytiliculture sur le littoral de la Commune d'Audinghen.

Les membres de l'Association et moi-même pratiquons la pêche de plaisance et n'avons jamais eu de griefs à porter contre l'activité de cet élevage de moules. ... »

- Mr et Mme DEFOORT, à Audinghen : *« Comme pêcheur à la ligne dans le secteur je n'ai eu que des rapports cordiaux avec les gens de la SCEA. »*
- Mme VERGEOT Françoise, de VILLENEUVE d'ASCQ, *« Je suis totalement contre la destruction des poteaux de moules qui longent depuis tant d'années sur le littoral entre le Cap Gris Nez et Wissant.*

Pourquoi détruire cette activité locale qui emploie une dizaine de salariés dont le métier est la mer donc non délocalisable.

Depuis mon enfance je viens en vacances à Wissant Tardinghen Cap Gris Nez.

J'ai toujours connu les poteaux aux moules (but de promenade) et ils ne m'ont jamais en aucun cas créer de problèmes lors de promenade ou baignade, la plage (12 kms) et la mer sont assez vastes pour ne pas être gêné, les tracteurs, les flobarts, les pêcheurs à la ligne ou aux filets. Bref toute la vie au bord de mer sont des attractions pour mes petits enfants maintenant que c'est leur tour de venir découvrir la Côte d'Opale et ses agréables passe-temps.

J'habite maintenant cette côte dite « Sauvage » que bien des étrangers nous envient, gardons là et faites vivre notre région. »

- Mme MARCHAULT Arlette résidant à Calais, déclare *« être favorable à la poursuite de l'exploitation de moules de bouchots sur Audinghen Tardinghen. C'est une activité intéressante pour autochtones et touristes, de la pose des naissains à la récolte, la croissance de la moule, nous est expliquée gentiment par les employés sur la plage. »*

4-2-10 THEME 10 : Risque de pollution

Ce point est repris au niveau de l'observation et avis conjoint de l'Association ADELE, des fédérations d'associations ADELFA Dunkerque et NORD NATURE ENVIRONNEMENT Lille en date du 27 Juin 2013.

Mr MARIETTE Michel Vice Président ADELFA et ADELE.

« Il y aurait lieu de rechercher une valorisation possible des déchets formés par les filets hors d'usage entourant les coquillages. Une attention toute particulière doit être portée à l'entretien des tracteurs et engins motorisés ceci de manière à limiter les apports d'huile au milieu marin. »

Dans le rapport de l'Agence des aires maritimes protégées il est spécifié :

« La présence d'engins motorisés sur la concession constitue un risque potentiel de déversement (accidentel) d'hydrocarbures (carburants, huiles). Même si les conditions hydrodynamiques locales en atténueraient fortement les conséquences sur les milieux naturels, il est recommandé d'emporter un kit antipollution sur les véhicules afin d'intervenir le plus rapidement possible en cas de fuite. Les opérateurs doivent en outre connaître les démarches à adopter en cas de sinistre, ou le cas échéant, disposer des contacts vers les autorités compétentes. »

Il s'agit de prendre toutes les mesures de précaution pour éviter les accidents, rendre obligatoire (et pas seulement recommander) la présence de kits antipollution sur les véhicules et connaître les instructions et procédures pour une intervention rapide et efficace (formation du personnel). Ceci est néanmoins indiqué en page 80 dans le bilan des effets et mesures associés, mais n'est pas repris en conclusion (p83).

« Le décrochage de matières non dégradables des structures de la concession (filets élastiques) en raison de la force des éléments ne peut malheureusement être totalement évité. Toutefois, en raison d'une présence quotidienne sur la concession, l'exploitant est en capacité de repérer les parties en mauvais état et de les retirer avant que la mer ne s'en charge. Cette pratique est d'ores et déjà mise en œuvre par l'équipe. »

Dans un souci de responsabilisation de l'exploitant vis-à-vis de cette pratique, il pourrait utiliser des filets d'une couleur particulière permettant un traçabilité de l'origine des filets.

8 -Le mémoire en réponse du demandeur

Le 26 Juillet 2013, le commissaire enquêteur a rencontré le demandeur et lui a transmis un Procès Verbal de Clôture de l'enquête public avec la copie de l'ensemble des observations recueillies.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur invite le demandeur à lui communiquer un mémoire en réponse au plus tard dans les 15 jours suivant réception du présent courrier, soit pour le 12 Août 2013 au plus tard.

Le Commissaire enquêteur a reçu le 01 Août 2013, le mémoire en réponse du demandeur établi à Audinghen le 28 Juillet 2013 :

« Suite aux documents remis dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession des moules de bouchots sur les

communes de Audinghen et Tardinghen, j'ai l'honneur, en ma qualité de responsable du site, de vous adresser quelques éléments de réponse aux questions soulevées.

Tout d'abord, je constate à la lecture des dépositions faites dans les registres une forte mobilisation favorable au renouvellement notamment sur la commune d'Audinghen.

Cependant, certaines interrogations méritent des éclaircissements de ma part que je vous communique par la présente.

1° Erosion du trait de côte

Concernant l'érosion du trait de côte sur Wissant, l'avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2013 stipule que l'étude d'impact à pris en compte cette problématique et répond « *En ce qui concerne les effets sur l'érosion côtière, l'étude signale que l'activité de mytiliculture n'est pas évoquée comme facteur de risque vis-à-vis de l'érosion de la côte* »

De plus, sur la plage de Wissant mille huit pieux ont été plantés pour répondre à ce phénomène d'érosion à l'instar des communes de Oye-Plage, Berck, et Sangatte où ils ont fait leur preuve. Les services de la DDTM pourront être valablement interrogés sur ce sujet et en attester.

Donc l'implantation des moules de bouchots n'est pas à prendre en compte pour l'érosion du trait de côte notamment sur Wissant.

2° Nombre de carrés (10)

Pour la viabilité de l'entreprise et de la concession, il est nécessaire d'avoir 10 carrés. De part la conception de la plage il n'est pas possible d'implanter les 10 carrés uniquement sur Audinghen car il y a présence de roches incompatible avec l'installation des pieux. D'où la nécessité d'implanter 3 carrés sur Tardinghen.

3° Balisage

Personnellement, en accord avec ma direction, j'ai mis en place un balisage provisoire car la DDTM prévoit une commission nautique locale en date du 29 août 2013 afin de solutionner ce problème de balisage sur les plages de Dannes, Audinghen, Tardinghen et Oye-Plage.

Je voudrais également apporter une précision concernant le conseil municipal du 22 juillet 2013 à Tardinghen où un employé de la société s'y est rendu et interpellé au cours du conseil municipal

A l'origine, toujours en accord avec ma direction, je devais m'y rendre avec cet employé dans le simple but d'écouter la teneur des débats étant entendu que dans une séance de conseil il n'est pas permis d'intervenir aux personnes extérieures à ce conseil.

Or la semaine précédant cette assemblée je suis tombé malade et l'employé avec mon accord s'y est rendu seul.

Voici donc les éléments que je voulais vous soumettre restant bien évidemment à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires. »

6-L'analyse du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a répondu en 3 points sur les observations émises par le public et le commissaire enquêteur durant l'enquête publique.

6-1 L'érosion du trait de côte

Le Demandeur : « *Concernant l'érosion du trait de côte sur Wissant, l'avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2013 stipule que l'étude d'impact à pris en compte cette problématique et répond « En ce qui concerne les effets sur l'érosion côtière, l'étude signale que l'activité de mytiliculture n'est pas évoquée comme facteur de risque vis-à-vis de l'érosion de la côte »*

De plus, sur la plage de Wissant mille huit pieux ont été plantés pour répondre à ce phénomène d'érosion à l'instar des communes de Oye-Plage, Berck, et Sangatte où ils ont fait leur preuve. Les services de la DDTM pourront être valablement interrogés sur ce sujet et en attester.

Donc l'implantation des moules de bouchots n'est pas à prendre en compte pour l'érosion du trait de côte notamment sur Wissant. »

Analyse du commissaire enquêteur :

Face à ces interrogations et à cette demande, le commissaire enquêteur a pris contact avec la Direction Départementale des Territoires de la Mer et auprès de Mr Hequette, Professeur à l'Université du Littoral.

La Direction Départementale des Territoires de la Mer a indiqué que les travaux de mise en place d'épis et brise-lames contre l'érosion de la Baie de Wissant étaient terminés et que la réception des travaux avait eu lieu.

Les travaux étant maintenant réalisés contre cette érosion, leurs effets attendent maintenant d'être constatés dans le temps.

Concernant l'échange avec Mr HEQUETTE, Professeur à l'Université du Littoral, il indique « qu'il faut rester prudent : le problème d'érosion a des causes multiples. La présence des pieux à moules sur Bouchot n'est pas la seule cause, ni la principale. Rien n'est prouvé à ce jour. »

En effet le Commissaire enquêteur estime que rien ne prouve que cette activité d'élevage de moules sur Bouchot d'Audinghen-Tardinghen était la cause de l'érosion de la Baie de Wissant. Par ailleurs, des travaux ayant été effectués afin de pallier à ce phénomène, cette question ne se pose plus.

6-2 Taille de l'exploitation – Nombre de carrés

Le demandeur : « *Pour la viabilité de l'entreprise et de la concession, il est nécessaire d'avoir 10 carrés. De part la conception de la plage il n'est pas possible d'implanter les 10 carrés uniquement sur Audinghen car il y a présence de roches incompatible avec l'installation des pieux. D'où la nécessité d'implanter 3 carrés sur Tardinghen. »*

Analyse du commissaire enquêteur :

La demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines concerne un site existant implanté sur 2 communes : 70 % sur Audinghen et 30% Tardinghen. Il n'y a pas lieu de remettre en cause le choix de l'implantation du site. Après visite des lieux, notamment sur Tardinghen, si le balisage est réalisé correctement selon les normes, il n'y a pas de raison d'y interdire l'exploitation. La surface restante aux touristes, baigneurs, etc ... sur la plage de Tardinghen est suffisante. D'ailleurs dans les observations, nous avons pu constater que l'entreprise la SCEA « la Bouchot des 2 Caps » entretenait de très bonne relation avec son voisinage.

6-3 Le Balisage

Le demandeur : « *Personnellement, en accord avec ma direction, j'ai mis en place un balisage provisoire car la DDTM prévoit une commission nautique locale en date du 29 août 2013 afin de solutionner ce problème de balisage sur les plages de Dannes, Audinghen, Tardinghen et Oye-Plage.* »

L'analyse du commissaire enquêteur :

En effet, le commissaire enquêteur est retourné sur le site le 26 juillet 2013 et a constaté la présence des 2 bouées de balisage à l'avant des pieux. Celui-ci devra être mis en place en totalité au plus vite, soit 2 bouées à l'arrière des pieux au minimum. Le balisage doit être réalisé pour permettre à chacun d'utiliser les lieux en toute sécurité.

7- Bilan de l'enquête

- Les formalités prescrites par arrêté préfectoral du 29 mai 2013 ont été remplies
- Les registres d'enquête ont été clos le 24 juillet 2013 par mes soins conformément à l'article 9 de l'arrêté
- Aucun fait n'a entaché la régularité, l'organisation ou le déroulement de l'enquête. La mobilisation du public a été très forte, et chose assez rare, les avis sont majoritairement favorables.
- Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, les dossiers mis à l'enquête, les registres, le rapport et les conclusions avec avis motivés accompagnés des pièces en annexe sont transmis à la préfecture du Pas de Calais.

Le 8 août 2013

Mme CARTON,
Commissaire enquêteur.